

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AT_2024_3531
Arrêté Temporaire

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

PASSAGE DU NAVIRE TARA - DES CMN AU SLIPWAY - BOULEVARD FÉLIX AMIOT - BLD MARITIME - 50100 ET 50110 - CMN

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,

VU l'arrêté n°AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

VU la demande des CMN en date du 16 septembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTE LE 23 SEPTEMBRE 2024 ENTRE 06H00 ET 07H00 (10 minutes de traversée à prévoir)

ARTICLE 1^{er} – BOULEVARD MARITIME ET FÉLIX AMIOT

La rue sera barrée, le temps de la traversée, entre les rues Vauban et de la Bretonnière.

Les CMN devront gérer la partie « transports Publics » et les informer des allers et retours impliquant une chaussée ponctuellement barrée, aux heures indiquées dans l'arrêté, lors du passage du navire Tara sur Kamags de CMN vers le Slipway.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence ainsi que la circulation des véhicules de secours et police (3 mètres minimum de largeur).

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par l'entreprise CMN, 51 rue de la Bretonnière 50100 CHERBOURG EN COTENTIN, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint

Publié le 18/09/2024



Pierre-François Lejeune